

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 24/12/2019 Recu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20191217-20191220-DE

2019/12/20

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/20

<u>Objet</u>: PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA PIERRE DE MASGOT POUR L'ENSEMBLE FONCIER ET IMMOBILIER DE CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE –SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIE – BATTUT – DEFEMME – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET –GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRE et PATAUD.

Pouvoirs:

- 1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
- 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
- 3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
- 4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
- 5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances:

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-				

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20191217-20191220-DE

En annexe : projet de convention d'occupation précaire

En vertu de la délibération en date du 23 mars 2017 portant délégation au Président de la Communauté de communes s'agissant de la conclusion ou de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas 9 ans,

Et en attente de la fin du programme de travaux du Centre de la Pierre de Masgot, il est proposé la signature avec l'Association des Amis de la Pierre de Masgot, d'une convention d'occupation précaire.

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil communautaire, en l'absence temporaire de M. JOUHAUD, et à l'unanimité des votants:

- > Autorise l'occupation du Centre de La Pierre à l'association Les Amis de la Pierre de Masgot pour l'exercice de ses activités pour une durée de 6 mois (01 janvier 2020- 30 juin 2020)
- > Autorise le Président à signer ladite convention.
- > Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêrhê

Le Président, Sylvain GAUDY.

Martine LAPORTE